



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Bouchette

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-382

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2025-364 RELATIF À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Préambule

ATTENDU QUE le règlement numéro 2025-364 établit les modalités de collecte des matières résiduelles;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de modifier l'article 5.2 concernant la fréquence de collecte pour les unités commerciales et institutionnelles;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné conformément à la loi;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU QUE :

ARTICLE 1 – MODIFICATION

L'article 5.2 du règlement numéro 2025-364 est remplacé par le suivant :


5.2 Commerciale et institutionnelle

Pour les unités d'occupation commerciale ou institutionnelle, la fréquence de la collecte des matières résiduelles se fera sur une fréquence d'une collecte par semaine pour la période estivale, soit du 15 mai au 15 septembre de chaque année et d'une collecte aux deux semaines pour le reste de l'année.

ARTICLE 2 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion :	1 ^{er} avril 2026
Dépôt du projet :	1 ^{er} avril 2026
Adoption :	6 mai 2026
Avis public d'entrée en vigueur :	7 mai 2026


Steve Lefebvre,
Maire


Patricia Larivière
Directrice générale et greffière-
trésorière